Santé Canada Health Canada

*Votre santé et votre sécurité... notre priorité.* *Your health and safety... our priority.*

Note de réévaluation REV2017-20

# Plan de projet de réévaluation concernant le krésoxim-méthyl

*(also available in English)*

**Le 3 août 2017**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca

Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2017-20F (publication imprimée)
H113-5/2017-20F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2017**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

## Contexte

Au Canada, le krésoxim-méthyl fait l'objet d'une réévaluation par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. L'ARLA réévalue les pesticides homologués pour déterminer si l'utilisation de ces produits continue d'être acceptable en termes de valeur, de santé humaine et d'environnement d'après les normes actuelles.

Le krésoxim-méthyl est homologué comme fongicide pour usage sur les pommes, les raisins et les poires. En date du 13 juin 2017, deux produits de qualité technique et une préparation commerciale contenant du krésoxim-méthyl étaient homologués pour une utilisation au Canada.

En vertu de l'article 16 de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, le titulaire d'homologation du krésoxim-méthyl a été avisé que cette substance fera l'objet d'une réévaluation. En réponse à cet avis, le titulaire d'homologation du principe actif de qualité technique krésoxim-méthyl au Canada a fait part de son intention d'appuyer toutes les utilisations inscrites sur les étiquettes des préparations commerciales offertes au Canada.

Le plan de projet de réévaluation défini ci-après présente le calendrier de réévaluation, les domaines d'intérêt prévus des évaluations des risques ainsi que les besoins en matière de données aux fins de la réévaluation du krésoxim-méthyl.

## Plan de projet de réévaluation

### Délai de réévaluation prévu

La réévaluation du krésoxim-méthyl fait partie des réévaluations de catégorie 1 au sens de la Directive d'homologation DIR2016-04, *Politique sur la gestion de la réévaluation des pesticides*. Toutefois, comme cette réévaluation a été entreprise avant la publication de la DIR2016-04, la décision de réévaluation proposée pour le krésoxim-méthyl devrait être publiée aux fins de consultation d'ici le mois d'avril 2019. Le calendrier de réévaluation pourrait être mis à jour si, au cours de l'évaluation des risques, l'ARLA relève d'autres domaines d'intérêt qui devraient être pris en compte.

### Évaluation des risques pour la santé humaine

De nouvelles évaluations seront effectuées pour évaluer la toxicologie du produit, ainsi que l'exposition alimentaire, professionnelle et résidentielle.

### Évaluation des risques pour l'environnement

De nouvelles évaluations seront effectuées pour évaluer le devenir du produit dans l'environnement, la modélisation de l'eau, la surveillance de l'environnement et l'écotoxicologie.

### Valeur

La valeur du krésoxim-méthyl sera examinée. La viabilité des solutions de rechange sera étudiée pour certaines utilisations si l'évaluation révèle des risques préoccupants nécessitant l'adoption de mesures d'atténuation.

### Exigences en matière de données

L'ARLA a déterminé que le titulaire d'homologation du produit de qualité technique devait lui fournir des données sur la toxicologie du krésoxim-méthyl et sur l'environnement, et lui présenter les données et les études pertinentes à l'appui. Un résumé de toutes les demandes de données figure dans le registre public de l'ARLA, disponible en ligne à l'adresse https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/registre-public.html. Pour connaître la liste des catégories de données exigées des titulaires d'homologation des produits de qualité technique, veuillez consulter l'annexe I. L'ARLA a également demandé au titulaire de lui fournir des données sur les profils d'emploi homologués pour étayer les évaluations des risques.

## Renseignements complémentaires

Les documents de l'ARLA peuvent être consultés sur le site Web de Canada.ca, sous la section Pesticides et lutte antiparasitaire, à l'adresse https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire.html.

Vous pouvez également vous les procurer en communiquant avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire :

| | | |
|---|---|---|
| Téléphone : | 1-800-267-6315 | Au Canada, ou |
| | 1-613-736-3799 | À l'extérieur du Canada (des frais d'interurbain s'appliquent) |
| Télécopieur : | 1-613-736-3798 | |
| Courriel : | pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca | |

# Annexe I Données requises en vertu du paragraphe 19(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* pour la réévaluation du krésoxim-méthyl

## I. Données toxicologiques

| | |
|---|---|
| CODO 4.5.1 | Immunotoxicité |
| CODO 4.5.8 | Cytotoxicité |

## II. Données sur l'environnement (autres que sur les pollinisateurs)

| | |
|---|---|
| CODO 8.2.3.4.2 | Métabolisme dans le sol, conditions aérobies |
| CODO 8.3.2 | Dissipation en milieu terrestre |
| CODO 8.6 | Estimation du potentiel de lessivage |
| CODO 9.5.3.1 | Toxicité pour le poisson |
| CODO 9.9 | Effets chroniques sur les poissons juvéniles en petits microcosmes de terrain |

## III. Données sur les pollinisateurs

Les données indiquées ci-après devront être fournies, conformément au nouveau cadre d'évaluation des risques pour les pollinisateurs.

| | |
|---|---|
| CODO 9.2.4.3 | Toxicité larvaire chez l'abeille (données requises) |
| CODO 9.2.4.4 | Toxicité chronique pour les abeilles adultes (données requises) |
| CODO 9.2.4.5 | Abeilles, toxicité des résidus sur le feuillage (pourraient être requises)* |
| CODO 9.2.4.6 | Études des effets sur les pollinisateurs en conditions semi-naturelles (pourraient être requises)* |
| CODO 9.2.4.7 | Études sur le terrain des effets sur les pollinisateurs (pourraient être requises)* |
| CODO 9.2.4.8 | Études sur les résidus pour les pollinisateurs (pourraient être requises)* |

* Selon les résultats de l'évaluation préalable des risques